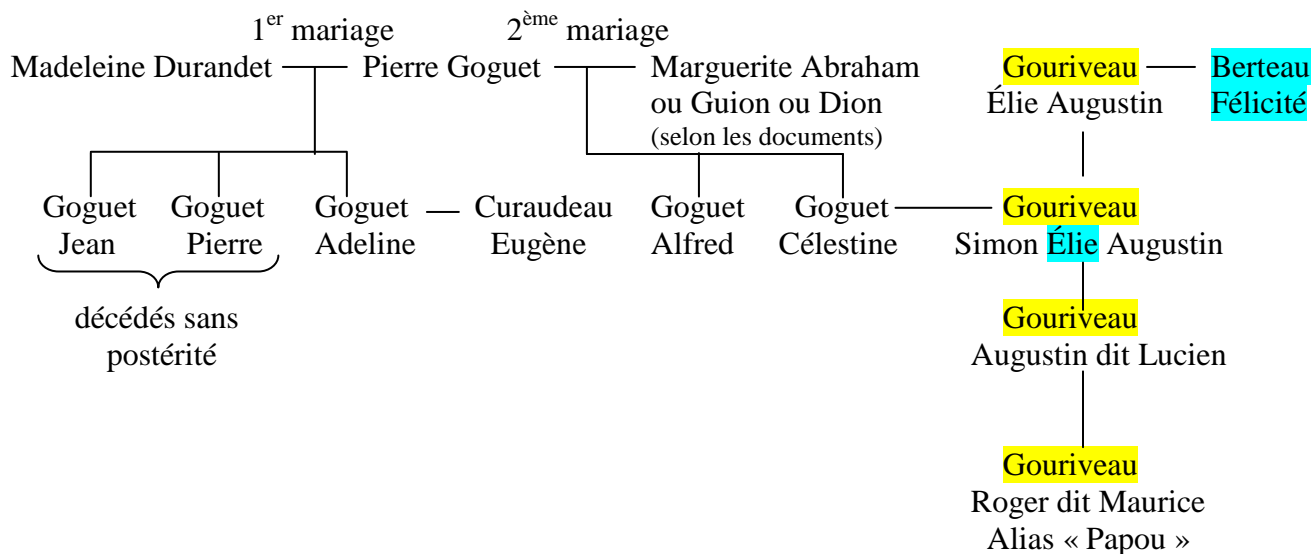


22 avril 1866

**Vente de Jean Bertheau, tailleur de pierres Chez Brunet Grézac, à Félicité Berteau épouse d'Élie Gouriveau, bourg de Semussac, d'un chai, d'une bande de terrain servant de passage et d'un jardin de 80 ca le tout Chez Brunet Grézac.**



22 avril 1866

vente

Devant M<sup>e</sup> Louis

Curaudeau notaire à Cozes, chef-lieu de canton, arrondissement de Saintes et son collègue notaire dans le même canton, Soussignés

Est comparu :

M<sup>r</sup> Jean Bertheau, tailleur de pierres, demeurant chez Brunet, commune de Grézac.

Lequel a par les présentes vendu avec toute garantie

a Elie Gouriveau et Félicité Berteau, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble au chef-lieu de la commune de Semussac.

Ici présents et acceptant

1° Un bâtiment servant de chai, situé au lieu de chez Brunet, Commune de Grézac, tenant du nord au terrain servant de passage ci-après, du midi à Puyraveau, du levant au chemin et du couchant au jardin ci-après.

2° Une lisière de terrain d'une largeur de un mètre soixante six centimètres, joignant le bâtiment ci-dessus, et le longeant au nord

Cette lisière de terrain qui part du chemin s'étend jusqu'au jardin du vendeur, toujours dans une largeur de un mètre soixante six centimètres, en suivant l'aplomb du mur du dit chai, elle confronte

du nord au jardin de Pierre Berteau, du midi au dit chai et au jardin ci-après.

Le vendeur est Louise Belluteau pour aller à leur jardin passeront sur cette lisière de terrain, destinée à servir de passage tant à eux qu'à l'acquéreur

3° un jardin au même lieu contenant environ quatre vingt centiares, tenant du nord à la lisière de terrain dont on vient de parler, du midi à Puyraveau, mur entre deux, du levant aux batiments plus haut et du couchant au surplus du jardin du vendeur.

Ce jardin vendu pris en plus grand jardin s'étend depuis le pied du mur du batiment plus haut jusqu'à une distance de douze mètres cinquante centimètres en se dirigeant au couchant sur le surplus du jardin du dit vendeur.

Ces biens vendus ont été donnés par les époux Pierre Berteau, père du vendeur.

L'acquéreur en aura la propriété à compter d'aujourd'hui, à la charge des impôts et autres charges quelconques pouvant gréver les dits biens qui sont vendus tels qu'ils existent, sans réserve aucune

La présente vente est faite moyennant la somme de cent Cinquante francs, que les acquéreurs ont tout présentement payée au dit vendeur qui le reconnaît et en donne quittance.

Dont acte :  
 Fait et passé au lieu de chez Brunet,  
 commune de Grézac, en la demeure de Pierre Berteau  
 L'an mil huit cent soixante six  
 Le vingt deux avril ;  
 et lecture faite, Gouriveau seul a signé avec  
 les notaires, ce que toutes autres parties ont déclaré ne  
 savoir faire, de ce requises par les notaires.  
 La minute est signée : Gouriveau, Curaudeau  
 et son collègue notaires.

Enregistré à Cozes le deux mai  
 1866 folio 33 recto Cases 2 et 3 Reçu huit  
 francs quatre vingts centimes, décimes  
 un franc trente-deux centimes.

Signé : Amirault.

Première expédition

Droits	{ Principal ----- 1		
	{ Décime ----- 15		Déposé N° 1242 Transcrit littéralement volume D24 N° 137
	{ Transcriptions -- 1 10		<del>avec inscription d'office volume N°</del> au bureau
Timbre	{ Inscriptions ----		
	{ Dépôt ----- 09		des hypothèques de Saintes le Vingt-neuf Mai
	{ Bulletin ----- 04		
	{ Transcriptions -- 51		mil-huit cent soixante six. Reçu trois francs
Salaires	{ Inscriptions ----		
	{ Dépôt ----- 25		quatorze centimes
Total	----- 3-	14	<b>Le Conservateur</b>
		60	
		<u>3.</u>	
		74	

Etude  
DE  
M<sup>E</sup> L. CURAUDEAU,  
NOTAIRE  
A COZES.

Du 22 Avril 1866

Vente.

S. M<sup>rs</sup> Jean Bertheau de Guézac

à Sp<sup>rs</sup> Eli Gourriveau de Lemisac

N<sup>o</sup> 2470



22 Avril 1866



2

Vente.

Devant M<sup>rs</sup> Louis  
Curaudeau notaire à Cozes, Chef. lieu de Canton,  
arrondissement de Saintes et son Collègue notaire dans  
le même Canton, Soussignes

Est Comparu :

M<sup>r</sup> Jean Bertheau, tailleur de pierres,  
demeurant chez Brunet, Commune de Grézac.

Lequel a par les présentes vendu avec  
toute garantie

à M<sup>rs</sup> Gourriveau et Félicité Bertheau, son  
épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble au chef. lieu  
de la Commune de Semussac.

Ici présents et acceptant

1<sup>o</sup> Un bâtiment servant de chai, situé au  
lieu de chez Brunet, Commune de Grézac, tenant du  
nord au terrain servant de passage ci-après, du midi  
à Suryaveau, du levant au chemin et du couchant  
au jardin ci-après.

2<sup>o</sup> Une lisière de terrain d'une largeur de  
un mètre soixante six centimètres, joignant le bâtiment  
ci-dessus et le longeant au nord

Cette lisière de terrain qui part du  
chemin s'étend jusqu'au jardin du vendeur, toujours  
dans une largeur de un mètre soixante six centimètres,  
en suivant l'aplomb du mur du d. chai, elle confronte



du nord au jardin de Pierre Bertheau, du midi au dit chai  
et au jardin ci-après.

Le vendeur et Louise Belluteau pour  
aller à leur jardin passeront sur cette lisière de terrain  
destinée à servir de passage tant à eux qu'à l'acquéreur.

3<sup>e</sup> Un jardin au même lieu contenant environ  
quatre-vingts centiares, tenant du nord à la lisière de  
terrain dont on vient de parler, du midi à Guyraveau,  
mur entre deux, du levant aux bâtiments plus haut  
et du couchant au surplus du jardin du vendeur.

Ce jardin vendu pris en plus grand  
jardin s'étend depuis le pied du mur du bâtiment plus  
haut jusqu'à une distance de douze mètres cinquante  
centimètres en se dirigeant au couchant sur le surplus  
du jardin du d. vendeur.

Ces biens vendus ont été donnés par les  
époux Pierre Bertheau, père du vendeur.

L'acquéreur en aura la propriété à  
compter d'aujourd'hui; à la charge des impôts et autres  
charges quelconques pouvant grever les d. biens qui  
sont vendus tels qu'ils existent, sans réserve aucune.

La présente vente est faite moyennant  
la somme de cent cinquante francs, que les acquéreurs  
ont tout présentement payée au d. vendeur qui le  
reconnait et en donne quittance.



# Dont acte:

Fait et passé au lieu de chez Brunet,  
Commune de Grezias, en la demeure de Pierre Bertheau

L'an mil-huit cent soixante six

Le vingt-deux Avril

La lecture faite, Gourviveau seul a signé avec  
les notaires, le que toutes autres parties ont déclaré ne  
savoir faire, de le requises par les d. notaires.

La minute est signée: Gourviveau, Curadeau  
et son collègue notaires.

Enregistré à Cozes le deux Mars  
1866 f. 33 N. 2. 2. 73 Avec huit  
francs quatre-vingts Centimes, décimes  
un franc trente-deux Centimes.

Signé: Amiraull.

Curadeau



Pierre Bertheau

Droits	{	Principal	1	-	14
		Décime			14
Frais	{	Transcrit	1	-	10
		Exp. p. l.			04
		Bulletin			04
		Enreg.			11
Salaires	{	Exp. p. l.			24
Total					3-14

3-14  
60  
3-74

Déposé N. 137 Transcrit littéralement N. 137 -  
assentiment diffin. N. au bureau  
des hypothèques de Saintes le vingt-neuf Mars  
mil-huit cent soixante six. Trois francs  
Le Conservateur  
Lempereur